

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Par suite d'une convocation en date du 6 juillet 2020 se sont réunis les membres du conseil municipal de Valprivas, en séance publique le dix juillet 2020 à 20 heures 30

Présents : Mme Claudine LIOTHIER, M. Joël BRUN, M. Bruno PAULET, M. Gérard FOURNET, M. Hervé DOJAT, M. François FILIOL, Mme Danielle OUIILLON, M. Jean Paul CELLE, Mme Cécile RACHET, M. Loïc CHABANOL, M. Marcel LAURICELLA, M. Léo BOUDET, M. Stéphane CHAMBOUVET, Mme Monique FONTVIEILLE, M. Jean-Jacques MOUNIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

M. Joël BRUN a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Délégation d'attributions du conseil municipal au maire

Conformément à l'article L2122-22 du C.G.C.T, le conseil municipal délègue directement au maire un certain nombre d'attributions.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par Mme le Maire, à charge pour elle d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le CGCT, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Mme le maire a demandé de réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, et de la fixer au taux applicable à celui des communes de moins de 500 habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Article 1er. Décide de fixer le montant des indemnités brutes pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux suivant : de 25,5 % soit 991,80€/mois

Article 2. Décide de fixer le montant des indemnités brutes pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au taux de 9,9 % soit 385,05€/mois

Article 3. Dit que cette décision prend effet au 5 juillet 2020

Les indemnités sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-24 du CGCT :

Article 4. Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Syndicat Départemental d'Énergie : élection des délégués

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, le conseil municipal annonce ses délégués :

M. Bruno PAULET, titulaire et M. Joël BRUN, suppléant.

Ils représenteront la commune pour siéger au Secteur Intercommunal d'Énergies de Monistrol-sur-Loire.

Syndicat d'eaux et d'assainissement du Velay Rural : élection des délégués

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, le conseil municipal annonce ses délégués :

Titulaires : M. Bruno PAULET et M. François FILIOL,

Suppléant : M. Marcel LAURICELLA.

Ils représenteront la commune au Comité Syndical du Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay Rural.

Commission communale des Impôts directs : nomination des membres

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune ; elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose une liste de 24 contribuables dont la liste est consultable en mairie.

Élection des membres de la commission d'appel d'offres et d'adjudication

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal crée et élit au scrutin secret et à la majorité absolue, une commission d'appel d'offres permanente, compétente pour l'ensemble des marchés publics et accords-cadres que la commune pourrait conclure durant le mandat actuel.

La commission d'appel d'offres sera composée :

- du maire ou son représentant, président,
- de 3 membres titulaires : M. Gérard FOURNET, M. Jean-Jacques MOUNIER et M. Jean-Paul CELLE
- et de 3 membres suppléants : M. Joël BRUN, M. Bruno PAULET et M. François FILIOL.

Voirie : travaux, marché

Suite à la consultation groupée faite par la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron le 15 mai 2020, pour les travaux de goudronnage, 5 candidatures ont été reçues. Après analyse des offres par la commission AD'HOC le 19 juin 2020, l'entreprise EIFFAGE ROUTE a été retenue, pour un montant de 32 957,50€ H.T. pour des travaux de goudronnage à Chazelet (voies communales n°13 et 13a) et Le Besset (voie communale n°5)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Mme le Maire à signer le marché concernant les travaux de goudronnage avec l'entreprise EIFFAGE pour la somme totale de 32 957,50 € H.T. et les pièces administratives nécessaires ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour ordonner éventuellement la poursuite des travaux au-delà du montant du marché, de façon à mener celui-ci à bonne fin, que le dépassement soit dû à des quantités supérieures à celles prévues au devis ou à des travaux imprévus dont la réalisation apparaît nécessaire ;
- autorise Mme le Maire à consulter des entreprises pour les travaux de préparation ;
- inscrira cette dépense au budget primitif 2020.

Bâtiments mairie et « ancienne mairie-poste » : appartement et garage : fixation des loyers

L'appartement situé au 19 rue des écoliers au 1^{er} étage sera libre au 21 septembre 2020, il convient de fixer le montant du loyer. L'appartement est en étage et ne possède pas de cour. Un garage est actuellement loué avec cet appartement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

fixe le montant du loyer de l'appartement (T3) situé 19 rue des écoliers (1^{er} étage) à 303€/mois, et le garage à 33€/mois, à compter du 1^{er} octobre 2020, hors charges ;
et autorise Madame le Maire à faire effectuer les diagnostics nécessaires (plomb, performance énergétique,...) et à signer les contrats de bail pour une durée de 6 ans.

Personnel : création d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'en raison de la période estivale (notamment des congés annuels de la secrétaire de mairie), les besoins de certains services de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents (article 3 2 de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de six mois.

Après en en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **Décider de :**

- Créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour occuper les missions suivantes : adjoint administratif territorial affecté à l'agence postale communale et à l'accueil de la mairie, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 329, à raison de 15 heures hebdomadaires, à compter du 27 juillet 2020 ;
 - d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.
- Mme le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

Désignation des commissions municipales et nomination de leurs membres

Il est rappelé que le maire est président de droit de chaque commission conformément à l'article L. 2121-22 du C.G.C.T.

Après ouï, délibéré, le Conseil municipal désigne les commissions municipales et procède à la nomination des membres des commissions :

- Commissions « finances » : Bruno PAULET, Jean-Jacques MOUNIER, Loïc CHABANOL, Léo BOUDET
- Commission « développement économique » : Bruno PAULET, Jean-Jacques MOUNIER, Danielle OUIILLON, Marcel LAURICELLA
- Commissions « voirie » : Gérard FOURNET, Joël BRUN, François FILIOL, Jean-Paul CELLE, Léo BOUDET
- Commission « bâtiments publics » : Joël BRUN, François FILIOL, Jean-Paul CELLE, Loïc CHABANOL
- Commission « communication interne/externe » : Bruno PAULET, Hervé DOJAT, Cécile RACHET, Léo BOUDET, Marcel LAURICELLA, Stéphane CHAMBOUVET
- Commission « sport » : Joël BRUN, Danielle OUIILLON, Loïc CHABANOL, Stéphane CHAMBOUVET,
- Commission « associations » : Joël BRUN, Gérard FOURNET, Hervé DOJAT, Cécile RACHET, Marcel LAURICELLA, Monique FONTVIEILLE, Stéphane CHAMBOUVET
- Commission « école/petite enfance » : Bruno PAULET, Cécile RACHET, Loïc CHABANOL, Marcel LAURICELLA
- Commission « Jeunes » : Joël BRUN, Danielle OUIILLON, Léo BOUDET, Loïc CHABANOL, Stéphane CHAMBOUVET
- Commission « sociale » : Gérard FOURNET, Hervé DOJAT, Danielle OUIILLON, Monique FONTVIEILLE
- Commission « personnel communal » : Gérard FOURNET, Cécile RACHET, Jean-Paul CELLE, Monique FONTVIEILLE, Stéphane CHAMBOUVET

Bâtiment « Maison de la Presle » : mise à disposition de la salle

Suite à la demande d'utilisation de la salle du bâtiment « Maison de la Presle » par les organisateurs d'un stage de chants, à l'unanimité, le conseil municipal autorise, Mme le maire à la mettre à disposition des organisateurs et fixe le droit d'utilisation à 300€ pour une semaine du 25 juillet au 31 juillet 2020. Les organisateurs devront s'engager à prendre les mesures nécessaires, notamment concernant les gestes barrières, la distanciation sociale,...

La séance est levée à 22h30 minutes.

Le prochain conseil est fixé au vendredi 24 juillet 2020 à 20h30.

Affiché le 15 juillet 2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

A VALPRIVAS, le 15 juillet 2020,

Le Maire,

